



Document de séance

A9-0141/2023

13.4.2023

RAPPORT

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2021 (2022/2123(DEC))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteure: Ramona Strugariu

SOMMAIRE

	Page
1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
3. PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	7
AVIS DE LA COMMISSION DES LIBERTÉS CIVILES, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES.....	13
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	17
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	18

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2021 (2022/2123(DEC))

Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2021,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2021, accompagné des réponses des agences¹,
- vu la déclaration d'assurance² concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2021 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 28 février 2023 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2021 (06248/2023 – C9-0105/2023),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012³, et notamment son article 70,
- vu le règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne⁴, et notamment son article 21,
- vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil⁵, et notamment son article 105,
- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement,

¹ JO C 412 du 27.10.2022, p. 12.

² JO C 412 du 27.10.2022, p. 12.

³ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

⁴ JO L 53 du 22.2.2007, p. 1.

⁵ JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

- vu l’avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0141/2023),
- 1. donne décharge au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2021;
- 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
- 3. charge son Président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur de l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d’en assurer la publication au *Journal officiel de l’Union européenne* (série L).

2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la clôture des comptes de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2021 (2022/2123(DEC))

Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2021,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2021, accompagné des réponses des agences¹,
- vu la déclaration d'assurance² concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2021 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 28 février 2023 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2021 (06248/2023 – C9-0105/2023),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012³, et notamment son article 70,
- vu le règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne⁴, et notamment son article 21,
- vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil⁵, et notamment son article 105,
- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement,

¹ JO C 412 du 27.10.2022, p. 12.

² JO C 412 du 27.10.2022, p. 12.

³ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

⁴ JO L 53 du 22.2.2007, p. 1.

⁵ JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

- vu l’avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0141/2023),
1. approuve la clôture des comptes de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2021;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision au directeur de l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d’en assurer la publication au *Journal officiel de l’Union européenne* (série L).

3. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2021 (2022/2123(DEC))

Le Parlement européen,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2021,
 - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement,
 - vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0141/2023),
- A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses¹, le budget définitif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après l'«Agence») pour l'exercice 2021 était de 24 860 491 EUR, en augmentation de 2,87 % par rapport à 2020; que le budget de l'Agence provient presque exclusivement du budget de l'Union;
- B. considérant que la Cour des comptes (ci-après la «Cour»), dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2021 (ci-après le «rapport de la Cour»), affirme avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget déployés au cours de l'exercice 2021 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100,00 %, comme en 2020; constate également que le taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 70,95 %, soit une légère hausse de 0,1 % par rapport à 2020;
2. relève que, selon le rapport de la Cour, l'Agence a reporté à 2022 7 millions d'euros (27 %) de crédits d'engagement de 2021 à 2022, dont 96 % concernaient des activités opérationnelles; signale que la Cour constate une nouvelle fois que la récurrence des taux élevés de report est révélatrice de problèmes structurels dans l'exécution budgétaire et est contraire au principe budgétaire d'annualité; note qu'il s'agit d'un problème récurrent; prend acte de la réponse de l'Agence, selon laquelle le niveau élevé des reports reflète essentiellement la nature des activités principales de l'Agence, dont certaines peuvent s'étendre sur plusieurs mois, voire au-delà de la fin de l'exercice, et selon laquelle le taux d'exécution budgétaire de l'Agence dépasse les 99 %; salue les efforts déployés par l'Agence pour améliorer sa planification budgétaire grâce à un outil de suivi des reports prévus d'un exercice à l'autre; invite l'Agence à continuer de

¹ JO C 141 du 29.3.2022, p. 60.

surveiller le niveau des reports et à améliorer ses cycles de mise en œuvre;

3. déplore que le tableau des effectifs de l'Agence n'ait pas été augmenté depuis 2017 et que la hausse budgétaire reflète principalement l'indexation sur le taux d'inflation, et qu'il ne soit pas à la mesure de l'augmentation de la charge de travail et des demandes adressées à l'Agence, en particulier après l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2022/555², qui a modifié le règlement (CE) n° 168/2007³ (ci-après le «règlement fondateur») afin d'introduire de nouvelles activités dans les domaines de la justice et de la coopération policière; souligne que, sans moyens financiers et humains appropriés, l'Agence ne sera pas en mesure de s'acquitter de toutes les missions qui lui sont confiées et de mettre pleinement en œuvre son nouveau mandat, une situation qui pourrait se répercuter sur la qualité des travaux de l'Agence;

Performances

4. constate avec satisfaction que l'Agence utilise un système d'indicateurs de performance clés (IPC) pour mesurer sa performance; note qu'une révision du cadre pour la mesure de la performance et des IPC de l'Agence a été menée à bien en 2021 pour mieux tenir compte des exigences et des besoins établis dans les documents de programmation et les rapports d'activité; salue le taux de réalisation élevé au regard des IPC en 2021, l'Agence ayant dépassé la quasi-totalité des objectifs fixés pour les différents IPC; relève en particulier une performance remarquable en ce qui concerne le nombre de réalisations dans la recherche, de contributions et de résultats consultés, ainsi que la satisfaction des parties prenantes à l'égard des événements organisés par l'Agence;
5. salue les initiatives menées dans plusieurs domaines par l'Agence pour créer des synergies avec d'autres agences compétentes en matière de justice et d'affaires intérieures, notamment la transition numérique et la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe; relève avec satisfaction que l'Agence a activement contribué à un total de 60 activités dans le domaine de la justice et des affaires intérieures en 2021; se félicite de la décision de l'Agence de participer à diverses procédures conjointes de passation de marchés, notamment en ce qui concerne l'évaluation des compétences en matière de gestion; prend acte en particulier de la coopération de l'Agence avec Eurojust pour convenir d'une liste d'actions concrètes dans des domaines d'intérêt commun (par exemple, le mandat d'arrêt européen) à mettre en œuvre en 2021-2022; relève en outre que l'Agence a signé en 2021 des accords de travail ou des protocoles d'accord avec Europol, le CEPOL, Eurojust et l'EIGE; se félicite du soutien apporté par l'Agence en matière de droits fondamentaux à des projets de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et d'Europol liés à l'IA et à la biométrie;
6. note que l'Agence a contribué à un total d'environ 60 activités dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, dont 24 dans les domaines de la migration, de l'asile et de la gestion des frontières, et 16 dans les domaines de la sécurité intérieure et de la grande criminalité organisée; souligne le soutien apporté par l'Agence à des projets liés à l'IA et à la biométrie, menés par Europol et Frontex, et estime que les

² Règlement (UE) 2022/555 du Conseil du 5 avril 2022 modifiant le règlement (CE) no 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 108 du 7.4.2022, p. 1).

³ Règlement (CE) no 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 53 du 22.2.2007, p. 1).

recommandations de l'Agence devraient être prises en compte;

7. se félicite du soutien apporté par l'Agence à Frontex dans la mise en place des postes et le recrutement des contrôleurs des droits fondamentaux et de l'officier adjoint aux droits fondamentaux de Frontex; souligne que l'Agence a continué de travailler avec Frontex, le directeur de la première participant aux réunions du conseil d'administration de la seconde; salue en outre le rôle actif joué par l'Agence dans la formation des contrôleurs des droits fondamentaux de Frontex; rappelle que, tout au long de l'année 2021, l'Agence a apporté sa contribution en matière de droits fondamentaux à des projets menés par Europol et par Frontex dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la biométrie;

Politique du personnel

8. constate qu'au 31 décembre 2021, 93 % des postes du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 67 agents temporaires nommés sur les 72 autorisés au titre du budget de l'Union (soit le même nombre de postes autorisés qu'en 2020); relève, de surcroît, que 30,1 agents contractuels (ETP) et 6 experts nationaux détachés (ETP) ont travaillé pour l'Agence en 2021;
9. relève avec satisfaction l'équilibre hommes-femmes parmi les membres de l'encadrement supérieur de l'Agence, avec 3 hommes (50 %) et 3 femmes (50 %), au niveau du conseil d'administration, avec 37 femmes sur 64 (58 %), et au sein du personnel de l'Agence, qui compte 49 femmes sur 96 collaborateurs au total (51 %);
10. prend acte du travail que mène actuellement l'Agence pour élaborer un cadre à long terme en matière de ressources humaines sur la base des résultats de trois projets clés concernant un cadre de compétences, une évaluation de la charge de travail et une enquête sur le bien-être; se félicite, dans ce contexte, de la mise en place du nouveau plan de gestion des ressources humaines de l'Agence; invite l'Agence à achever les autres phases (évaluation des compétences et analyse des lacunes au niveau du personnel) afin de mettre en place un système de gestion des talents fondé sur les compétences;
11. se félicite de l'adoption de SYSPER par l'Agence en 2021; constate avec satisfaction que l'Agence a mis en œuvre neuf modules et travaille à la mise en œuvre de trois modules supplémentaires, dans la perspective de l'adoption de modules supplémentaires du dispositif de base et du dispositif facultatif;
12. note qu'aucun cas d'épuisement professionnel n'a été signalé par l'Agence en 2021; salue les mesures prises par l'Agence pour favoriser le bien-être du personnel, telles que des services de soutien psychologique au personnel ou la présence sur place d'un conseiller médical une fois par semaine;

Marchés publics

13. relève qu'en 2021, l'Agence a lancé huit procédures de passation de marchés, trois procédures ouvertes et cinq négociations, et a signé 546 contrats, dont trois étaient des contrats directs pour un montant total de 2 768 596 EUR, 480 des contrats spécifiques ou des bons de commande relevant de contrats-cadres, d'un montant total de 9 564 632 EUR, et 63 des contrats de faible valeur, d'un montant de 269 428 EUR;

14. constate avec satisfaction que l'Agence utilise eNotices, eTendering et eSubmission dans ses procédures de passation de marchés; encourage l'Agence à poursuivre la numérisation de ses procédures de passation de marchés et salue les efforts déployés par l'Agence en vue de la mise en œuvre de l'outil PPMT;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

15. prend acte des mesures prises par l'Agence et des efforts qu'elle déploie pour garantir la transparence ainsi que la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et la défense des lanceurs d'alerte; se félicite des mesures prises par l'Agence en 2021 en ce qui concerne l'élaboration d'instructions spécifiques précisant la procédure de traitement des dénonciations internes de dysfonctionnements, ainsi que de la communication déployée ensuite sur ces règles à l'intention des membres du personnel; relève que l'Agence a révisé, en 2021, son guide pratique relatif à la gestion et à la prévention des conflits d'intérêts à l'intention de son personnel; note par ailleurs qu'aucun cas de conflit d'intérêts ni de dénonciation de dysfonctionnements n'a été signalé en 2021; se félicite que l'Agence ait mis en place ses propres règles pour remédier à l'absence de dispositions dans la législation de l'UE régissant les activités des membres de son conseil d'administration;
16. constate avec satisfaction que les CV et les déclarations d'intérêts de presque tous les membres du conseil d'administration et du comité scientifique ont été publiés sur le site internet de l'Agence; relève toutefois que l'Agence n'a pas publié le CV des membres de l'équipe de direction ni des experts internes; note néanmoins que l'Agence publie une brève biographie des membres de l'équipe de direction et des experts internes; demande à l'Agence de publier les CV et déclarations d'intérêts manquants et salue les mesures déjà prises pour atténuer les risques;

Contrôles internes

17. relève qu'en 2021, l'Agence a effectué un contrôle ex post sur un échantillon d'opérations exécutées au cours des premiers mois de la pandémie en 2020; prend acte de la conclusion de l'Agence selon laquelle ce contrôle a révélé deux erreurs mineures potentielles et a donné lieu à quelques remarques formelles, mais aucun problème critique n'a été relevé; se félicite qu'en 2021, l'Agence ait adopté une version mise à jour de sa stratégie antifraude fondée sur une évaluation spécifique des risques, qui comprend une formation à la prévention de la fraude, une sensibilisation du personnel au moyen de séances d'information et des évaluations des risques de fraude;
18. relève que l'Agence a procédé en 2021 à une évaluation de la mise en œuvre de son nouveau cadre de contrôle interne; prend acte de la conclusion de l'Agence selon laquelle toutes les composantes du système sont disponibles et opérationnelles, et des améliorations sont nécessaires pour les principes 3, 4, 5 et 14; note, en ce qui concerne les principes 3 et 5, que la mise à jour des descriptions de postes pour l'ensemble du personnel a été menée à bien en 2022 dans le but de les aligner sur le modèle SYSPER de la Commission; relève, en ce qui concerne le principe 4, que le cadre de compétences est en cours de mise en œuvre, et invite l'Agence à accélérer ses actions afin d'achever l'externalisation d'une politique de communication interne intégrée (principe 14);
19. note, en ce qui concerne le processus de l'Agence pour l'enregistrement et l'autorisation des exceptions, que quatre exceptions ont été enregistrées en 2021 pour une valeur

globale de transactions de plus de 5 000 EUR, dont aucune, selon l'évaluation de l'Agence, n'a eu d'incidence financière;

Transitions numérique et écologique

20. prend acte des efforts déployés par l'Agence pour se doter d'un espace de travail économiquement efficient et respectueux de l'environnement; prend acte de l'engagement pris par l'Agence de procéder à une évaluation des modalités de réduction de son empreinte environnementale, compte tenu de la situation au regard des locaux actuels;
21. note que l'Agence a adopté des services en nuage (liés à la téléphonie, à la vidéoconférence et à la conférence web, à la collaboration en ligne et à la gestion des documents) entre 2020 et 2021, et a ainsi numérisé les flux financiers et d'autres flux de travail internes; se félicite de l'adoption du système de traitement des missions (MiPS), qui contribue aux efforts de numérisation de l'Agence et à l'optimisation des ressources humaines et financières, notamment par le remplacement des flux de travail sur support papier et, simultanément, l'amélioration des capacités d'information du personnel et de la fonction ressources humaines; salue en outre les actions actuellement menées par l'Agence pour garantir la cybersécurité, ainsi que les nouvelles mesures mises en œuvre en 2021, telles que l'utilisation de l'authentification à deux facteurs, la surveillance des connexions de géolocalisation et l'installation des mises à jour les plus récentes des produits; encourage l'Agence à travailler en étroite collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) et avec l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et agences de l'Union européenne (CERT-UE), à évaluer régulièrement les risques que présente son infrastructure informatique et à veiller à ce que sa cyberdéfense fasse régulièrement l'objet d'audits et de tests;

Continuité des activités en période de crise

22. relève que le plan de continuité des activités est resté en vigueur en 2021 et que tous les événements et réunions organisés par l'Agence ont eu lieu à distance; souligne que, de ce fait, seulement 13 des 29 activités de formation prévues ont effectivement été organisées au moyen de solutions en ligne, ce qui représente un faible taux de mise en œuvre de 45 %; note en outre que, pour faciliter le processus décisionnel en l'absence de réunions en présentiel, une série de décisions du conseil d'administration ont été prises sous la forme de procédures écrites; observe qu'en ce qui concerne le recrutement, l'Agence a eu recours aux technologies de visioconférence pour les entretiens avec les candidats;
23. relève qu'en 2021, l'Agence a procédé à une évaluation spécifique des risques pour l'ensemble des projets de 2021, en tenant compte des risques liés à la pandémie de COVID-19; félicite l'Agence, dans ce contexte, d'avoir défini des mesures d'atténuation dont la mise en œuvre a permis d'éviter des incidences majeures sur l'achèvement des activités prévues dans le cadre de projets; souligne que le Forum des droits fondamentaux 2021, l'événement phare sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union, s'est tenu dans un format hybride; encourage l'Agence à mettre à profit les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 afin de mieux identifier les réunions, les événements et les entretiens qu'il serait plus efficace, à l'avenir,

d'organiser à distance plutôt qu'en présentiel;

Autres commentaires

24. relève que l'Agence travaille continuellement à se faire mieux connaître du public et à développer sa présence en ligne, au moyen de plusieurs initiatives telles que la boîte à outils sur la migration pour les médias en ligne, l'outil d'apprentissage en ligne sur la charte des droits fondamentaux de l'Union et le podcast sur les droits fondamentaux; relève en particulier que 798 organisations provenant de tous les États membres et pays candidats ont participé à la plateforme des droits fondamentaux de l'Agence en 2021, qui a réuni plus de 3000 personnes venues du monde entier; souligne que l'Agence reste l'agence de l'Union qui a enregistré le plus grand nombre de commandes de publication; note que les références à l'Agence dans les médias ont augmenté de 35 %;

o

o o

25. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du ...⁴ sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

⁴ Textes adoptés, P9_TA(2023)0000.

AVIS DE LA COMMISSION DES LIBERTÉS CIVILES, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2021 (2022/2123(DEC))

Rapporteuse pour avis: Saskia Bricmont

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite que la Cour des comptes (ci-après la «Cour») ait déclaré que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après la «FRA») pour l'exercice 2021 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs; souligne que le budget pour 2021 était de 33 millions d'EUR, mais qu'il s'élevait en réalité à 23 920 698 EUR, étant donné que le rapport de la Cour y inclut la totalité des crédits de paiement disponibles au cours de l'exercice; prend acte du fait que les moyens financiers et humains de la FRA demeurent contraints et exprime une nouvelle fois sa préoccupation à cet égard;
2. se félicite que la FRA ait été en mesure d'atteindre ses objectifs et de réaliser les activités prévues dans son programme de travail annuel malgré le manque constant de ressources humaines et financières et les difficultés posées par la pandémie; relève que le nombre de publications s'est élevé à 516, pour un objectif de 486, que le nombre de réunions et d'événements organisés ou coorganisés a été de 421, pour un objectif de 260, et que le nombre de supports de communication a atteint 1 809, pour un objectif de 250;
3. déplore que le tableau des effectifs de la FRA n'ait pas été augmenté depuis 2017 et que la hausse budgétaire reflète principalement l'indexation sur le taux d'inflation, ce qui n'est pas proportionnel au nombre de demandes que la FRA a reçues pendant cette période et en dépit de l'entrée en vigueur du nouveau règlement fondateur modifié; reconnaît en outre que l'augmentation de la charge de travail et des demandes, en particulier après l'entrée en vigueur du nouveau mandat, qui a introduit de nouvelles activités dans les domaines de la justice et de la coopération policière, n'a pas été accompagnée de ressources supplémentaires;
4. souligne que, sans moyens financiers et humains appropriés, la FRA ne sera pas en

mesure de s'acquitter de toutes les missions qui lui sont confiées et de mettre pleinement en œuvre son nouveau mandat; rappelle que cette situation risque de retentir sur la qualité des travaux de la FRA, lesquels se sont avérés extrêmement utiles pour l'action de l'UE;

5. relève que la FRA a reporté à 2022 7 millions d'EUR (27 %) de crédits d'engagement de 2021; déplore à nouveau que le niveau des reports de crédits engagés pour les dépenses opérationnelles reste élevé, allant à l'encontre du principe budgétaire d'annualité; prend acte de la réponse de la FRA, qui souligne que ces reports sont surtout dus à la nature des principales activités de la FRA, qui comprennent le financement d'études et d'autres activités qui s'étendent sur plusieurs mois, donc parfois au-delà de la fin de l'exercice; se félicite des actions concrètes que la FRA a mises en place pour améliorer sa planification budgétaire et ses cycles de mise en œuvre; se félicite du taux d'exécution élevé, qui est supérieur à 99,5 %, et donc du faible niveau des annulations de crédits, ce qui contribue à la bonne gestion budgétaire et au respect des principes budgétaires; invite la FRA à informer l'autorité de décharge des progrès enregistrés à ce sujet;
6. se félicite de la coopération avec d'autres agences et organes de l'Union et avec la société civile afin de garantir le respect des droits fondamentaux; note que la FRA a contribué à un total d'environ 60 activités dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, dont 24 dans les domaines de la migration, de l'asile et de la gestion des frontières, et 16 dans les domaines de la sécurité intérieure et de la grande criminalité organisée; souligne le soutien apporté par la FRA à des projets liés à l'IA et à la biométrie, menés par Europol et Frontex, et estime que les recommandations de la FRA devraient être prises en compte;
7. note la signature d'accords de travail avec Europol et le CEPOL, la poursuite du dialogue avec Frontex, y compris la participation du directeur de la FRA aux réunions du conseil d'administration de Frontex, le rôle important que joue la FRA dans la formation et le déploiement des contrôleurs des droits fondamentaux au sein de Frontex, et le renforcement de la coopération avec Eurojust au moyen d'une liste d'actions concrètes dans 12 domaines d'intérêt commun tels que le mandat d'arrêt européen, les questions ayant trait à la détention, les droits des victimes et l'IA;

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	1.3.2023
Résultat du vote final	+ : 50 - : 7 0 : 5
Membres présents au moment du vote final	Magdalena Adamowicz, Abir Al-Sahlani, Malik Azmani, Katarina Barley, Pietro Bartolo, Vladimír Bilčík, Vasile Blaga, Ioan-Rareş Bogdan, Karolin Braunsberger-Reinhold, Patrick Breyer, Saskia Bricmont, Patricia Chagnon, Caterina Chinnici, Clare Daly, Lena Düpont, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Andrzej Halicki, Evin Incir, Sophia in 't Veld, Patryk Jaki, Marina Kaljurand, Assita Kanko, Fabienne Keller, Łukasz Kohut, Moritz Körner, Alice Kuhnke, Jeroen Lenaers, Juan Fernando López Aguilar, Nuno Melo, Maite Pagazaurtundúa, Karlo Ressler, Diana Riba i Giner, Birgit Sippel, Sara Skytvedal, Vincenzo Sofo, Tineke Strik, Ramona Strugariu, Annalisa Tardino, Tomas Tobé, Yana Toom, Milan Uhrík, Tom Vandendriessche, Jadwiga Wiśniewska, Javier Zarzalejos
Suppléants présents au moment du vote final	Susanna Ceccardi, Gwendoline Delbos-Corfield, Loucas Furlas, Beata Kempa, Philippe Olivier, Dragoş Tudorache, Petar Vitanov, Tomáš Zdechovský
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Gheorghe Falcă, Jean-François Jalkh, Petra Kammerevert, Marisa Matias, Martina Michels, Ljudmila Novak, Stanislav Polčák, Mick Wallace

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

50	+
PPE	Magdalena Adamowicz, Vladimír Bilčík, Vasile Blaga, Ioan-Rareș Bogdan, Karolin Braunsberger-Reinhold, Lena Düpont, Gheorghe Falcă, Loucas Fourlas, Andrzej Halicki, Jeroen Lenaers, Nuno Melo, Ljudmila Novak, Stanislav Polčák, Karlo Ressler, Sara Skytvedal, Tomas Tobé, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský
Renew	Abir Al-Sahlani, Malik Azmani, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Sophia in 't Veld, Fabienne Keller, Moritz Körner, Maite Pagazaurtundúa, Ramona Strugariu, Yana Toom, Dragoș Tudorache
S&D	Katarina Barley, Pietro Bartolo, Caterina Chinnici, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Evin Incir, Marina Kaljurand, Petra Kammerevert, Lukasz Kohut, Juan Fernando López Aguilar, Birgit Sippel, Petar Vitanov
The Left	Clare Daly, Marisa Matias, Martina Michels, Mick Wallace
Verts/ALE	Patrick Breyer, Saskia Briemont, Gwendoline Delbos-Corfield, Alice Kuhnke, Diana Riba i Giner, Tineke Strik

7	-
ID	Susanna Ceccardi, Patricia Chagnon, Jean-François Jalkh, Philippe Olivier, Annalisa Tardino, Tom Vandendriessche
NI	Milan Uhrík

5	0
ECR	Patryk Jaki, Assita Kanko, Beata Kempa, Vincenzo Sofo, Jadwiga Wiśniewska

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	22.3.2023
Résultat du vote final	+: 22 -: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Gilles Boyer, Olivier Chastel, Caterina Chinnici, Ilana Cicurel, Corina Crețu, José Manuel Fernandes, Luke Ming Flanagan, Daniel Freund, Isabel García Muñoz, Monika Hohlmeier, Jean-François Jalkh, Claudiu Manda, Alin Mituța, Markus Pieper, Petri Sarvamaa, Eleni Stavrou, Angelika Winzig, Lara Wolters, Tomáš Zdechovský
Suppléants présents au moment du vote final	Maria Grapini, Niclas Herbst, Mikuláš Peksa
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Anne-Sophie Pelletier

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

22	+
PPE	José Manuel Fernandes, Niclas Herbst, Monika Hohlmeier, Markus Pieper, Petri Sarvamaa, Eleni Stavrou, Angelika Winzig, Tomáš Zdechovský
Renew	Gilles Boyer, Olivier Chastel, Ilana Cicurel, Alin Mituța
S&D	Caterina Chinnici, Corina Crețu, Isabel García Muñoz, Maria Grapini, Claudiu Manda, Lara Wolters
The Left	Luke Ming Flanagan, Anne-Sophie Pelletier
Verts/ALE	Daniel Freund, Mikuláš Peksa

1	-
ID	Jean-François Jalkh

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention